

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget 2024 marque le passage à la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le 2<sup>e</sup> point fort de ce budget est la reprise des excédents suite à la clôture au 31 décembre 2023 du budget assainissement.

# I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### A. Les dépenses de fonctionnement

#### 1. Les charges à caractère général – chapitre 011

La loi de finances préconise une hausse de 2 à 5% du chapitre 011 dans les prévisions budgétaires pour l'année 2024.

La commune a fait le choix d'augmenter de 3% ses prévisions de charges à caractère général. Les principales augmentations concernent :

- Les contrats d'assurance augmentent de 13%.
- Le prix du repas de notre prestataire Elior pour les repas des cantines, du centre de loisirs et de la crèche connait une hausse de 6%.
- Les tarifs des fluides (eau, électricité, carburant) sont en hausse constante. Des mesures pour contraindre ces hausses vont être reconduites.
- L'ensemble des contrats de maintenance est également en hausse.

#### 2. <u>Les charges de personnel – chapitre 012</u>

Le chapitre 012 augmente de 3% par rapport au budget 2023.

Cette augmentation est due à la revalorisation de 5 points de l'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, la part patronale de la CNRACL (caisse de retraite) augmente de 1%.

La commune a également fait le choix d'augmenter la participation patronale des tickets restaurant, passant de 50% à 60%.

Enfin, poursuite de la révision des IFSE (régime indemnitaire) des agents sur trois ans.

#### 3. Atténuations de produits – chapitre 014

Les prévisions budgétaires restent stables.

Ce chapitre ne regroupe que le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

# 4. Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre comptabilise les indemnités des élus, les subventions aux associations, la subvention au CCAS.

Il est en diminution par rapport au budget 2023, car il n'y a pas de versement de subvention du budget de la commune vers le budget assainissement. Pour rappel, le montant de la subvention d'équilibre s'élevait à 63.450 €

La subvention versée au CCAS est en hausse passant de 50.000 € à 61.800 € suite à l'instauration du nouveau service du mini bus.

Les subventions aux associations sont également en augmentation, le montant alloué pour l'année 2024 est de 130.000 € contre 115.000 € en 2023.

La transposition des comptes du passage de la M14 à la M57 inclut une modification du chapitre 67, la majorité des dépenses allouées dans le chapitre sera retracée dans l'article 6588.

#### 5. <u>Les charges exceptionnelles et financières – chapitre 66</u>

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette. Il reste stable.

#### B. Les Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### 1. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.95 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires): 18.99 %

Une majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 30% a été votée en séance du Conseil Municipal le 21 septembre 2023, l'objectif étant d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi augmenter l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Cependant, la prudence budgétaire est de mise car cette nouvelle recette est soumise aux déclarations des propriétaires sur impôt.gouv .

De plus, il convient de rappeler que les dégrèvements de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires sont à la charge de la commune.

#### 2. Les dotations de l'état

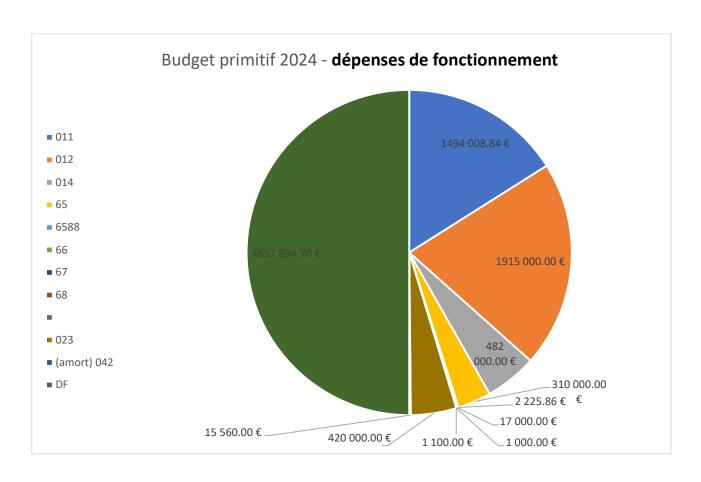
Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **280.880** € soit une baisse par rapport à l'an passé. La dotation globale de fonctionnement ne cesse de baisser.

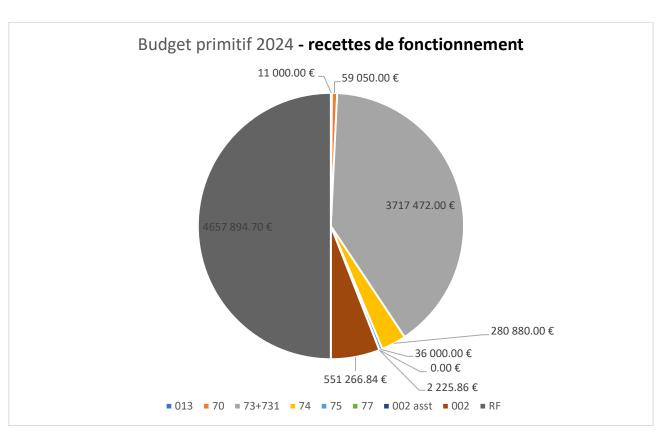
2023	2022	2021	2020
101.847,00 €	104.965,00 €	126.498,00 €	143.350,00 €

# Comparatif des grands équilibres de fonctionnement du Budget 2023 au budget 2024 =

BP 2023			
DF			
011	1 443 090.26 €		
012	1 880 000.00€		
014	492 500.00 €		
65	373 830.00 €		
66	20 000.00 €		
67	18 000.00 €		
DRF	4 227 420.26 €		
023	300 000.00 €		
(amort) 042	15 570.00 €		
DOF	15 570.00 €		
DF	4 542 990.26 €		
RF			
013	10 000.00 €		
70	57 350.00 €		
73	3 785 011.00 €		
74	295 557.00 €		
75	30 000.00 €		
77	0.00€		
002	365 072.26 €		
RRF	4 542 990.26 €		
ROF	0.00€		
RF	4 542 990.26 €		

BP 2024		
DF		
011	1 494 008.84 €	
012	1 915 000.00 €	
014	482 000.00 €	
65	310 000.00 €	
6588	2 225.86 €	
66	17 000.00 €	
67	1 000.00 €	
68	1 100.00 €	
DRF	4 222 334.70 €	
023	420 000.00 €	
(amort) 042	15 560.00 €	
DOF	15 560.00 €	
DF	4 657 894.70 €	
RF		
013	11 000.00 €	
70	59 050.00 €	
73+731	3 717 472.00 €	
74	280 880.00 €	
75	36 000.00 €	
77	0.00€	
002 asst	2 225.86 €	
002	551 266.84 €	
RRF	4 657 894.70 €	
ROF	0.00€	
RF	4 657 894.70 €	





### II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

# 1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- <u>en dépenses</u> : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- <u>en recettes</u>: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### 2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Opération 38 - Ecoles	47.900,00 €
Opération 715 – Voirie	378.525,00€
Opération 100 – Acquisition foncières	21.000,00€
Opération 108 – Eclairage public	123.000,00€
Opération 32 – Bâtiments publics	190.960,00€
Opération 39 – Crèche	24.100,00€
Opération 64 – Sécurité et CCFF	19.200,00€
Opération 71 – Matériel et équipements	115.500,00€
Opération 812 – Ordures ménagères	23.000,00€
Opération 95 – Mobilité douce	438.000,00€
Opération 96 – Vidéosurveillance	53.000,00€
Opération 97 – Maison de la culture	146.400,00€
Opération 98 – Maison assistantes maternelles	1.049.700,00€
Opération 99 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	50.000,00€
Divers – Sans opération	17.342,64€

RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre 10 – Dotations	100.000€	
Chapitre 13- Subventions	480.000€	
Virement	420.000€	
001	1.172.322,89€	
Dotations aux amortissements	15.560,00€	
1068	800.000,00€	
Reports recettes -	257.018,00 €	
TOTAL	3 244 900.89 €	

# 3. Les principaux projets 2024

LIBELLE	MONTANT
Pose d'une alarme anti intrusion dans les écoles	4 000,00 €
Installation d'un jeu pour l'école maternelle	15 000,00 €
DECI - poteaux à incendie	30 000,00 €
Réfection des chemins ruraux	200 000,00 €
Participation DECI - chemin rouge/magnan/planète	115 225,00 €
Travaux SYMIELEC passage LED année1	46 000,00 €
Réfection de la toiture logement de La Poste	40 000,00 €
Réfection de la toiture garage XVème corps	40 000,00 €
Audit énergétique bâtiments SDIE	25 000,00 €
Travaux sol souple crèche	15 800,00 €
Plantations	80 000,00 €
Acquisition nouveaux véhicules – renouvellement parc automobile	25 000,00 €
Locaux poubelles	20 000,00 €
Installation de pièges photos sur les points de collecte	3 000,00 €
Etudes – travaux avenue Général Leclerc	20 000,00 €
Etudes géotechniques	10 000,00 €
Maîtrise d'œuvre piétonnier RD44	15 000,00 €
Travaux piétonnier RD44	236 000,00 €
Maîtrise d'œuvre aire de covoiturage	10 000,00 €
Travaux aire de covoiturage	140 000,00 €
Vidéosurveillance 3e tranche	53 000,00 €
Maîtrise d'œuvre Maison de la culture	146 400,00 €
Maîtrise d'œuvre et travaux Maison des assistantes	
maternelles	1 049 700,00 €
Etudes Maison de la Santé pluridisciplinaire	50 000,00 €
Remboursement de la dette - capital	80 000.00 €
Reversement excédent BP assainissement à la CCGST	303 571,21 €

# 4. Les subventions d'investissement

Une subvention d'investissement encore nommée subvention d'équipement est une aide financière versée par les pouvoirs publics pour financer les investissements.

- subvention de l'Etat : 100.000 €
- subvention de la Région : 80.000 €
- subvention de l'EPCI : 200.000 €
- subvention autres (CAF) : 100.000 €

# 5. <u>L'état de la dette</u>

La commune a contracté 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable. Le **capital restant dû** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de **812.932,84** €